



Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE BONNEVILLE**

SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt octobre à 19h35, le Conseil d'administration dûment convoqué le 15 octobre 2025, s'est réuni en salle d'Andey à la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Madame Agnès GAY, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de Conseillers

En exercice 17
Présents 10
Absent représenté 1
Absents 6

ÉTAIENT PRÉSENTS (10) :

Monsieur VALLI Stéphane, Madame GAY Agnès, Madame BENAMMAR Samira, Madame BOUCLIER Véronique, Madame VINUREL Marie-Christine, Monsieur CHRISTOPHE Bernard, Madame DEHON Catherine, Monsieur MARTIN Pierre, Madame GAY Christiane, Madame MOUILLE Carine

VOTES :

POUR 11
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ABSENTS REPRÉSENTÉS (1) :

Madame ANNONI Véronique a donné pouvoir à Madame BOUCLIER Véronique

ABSENTS (6) :

Monsieur MORRHAD Youcef, Monsieur CHERIF Ahmed, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Madame JIMENEZ Dominique, Madame MEYNIER-CHRETIN Marie-Elisabeth, Madame PRIVE Anne-Marie

Madame Véronique BOUCLIER est désignée secrétaire de séance.

N°D_025_2025 : FOND D'AIDE AUX JEUNES 2026-2028 - CONVENTION

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L263-3 ;

Considérant que le financement du fonds d'aide aux jeunes est assuré par le département, que les autres collectivités territoriales, leurs groupements et les organismes de protection sociale peuvent y participer et que le CCAS y participe depuis de nombreuses années ;

Considérant que ce fonds permet d'attribuer aux jeunes en difficulté, âgés de dix-huit à vingt-cinq ans, des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, à leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents ;

Considérant que tout jeune bénéficiaire d'une aide du fonds fait l'objet d'un suivi dans sa démarche d'insertion ;

Considérant le bilan du fonds d'aide aux jeunes sur la commune de Bonneville et l'aide, à hauteur de 10 841,60€ en 2024, de 27 jeunes sur le territoire de la commune ;

Considérant le projet de convention de partenariat pour les années 2026 à 2028 ci-annexé ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** le projet de convention cadre « Fonds d'aide aux jeunes » à intervenir avec le Conseil Général de la Haute-Savoie, pour la période 2026-2028, annexé à la présente.
- **APPROUVE** le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 2 000 € pour une durée de trois ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer et exécuter ladite convention.
- **PRÉCISE** que les dépenses seront inscrites au budget correspondant.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Véronique BOUCLIER



Le Président du CCAS
Stéphane VALLI



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.